

## Mon conjoint touche un héritage. Est-ce que j'en profite aussi?

Mise à jour : Mercredi 2 novembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

**Non.**

Quel que soit votre régime matrimonial, si l'un de vous hérite, son **héritage lui appartient à lui seul**. Il n'a aucune obligation de le partager avec vous.

De même, si l'un est endetté, on ne peut pas saisir les biens reçus en héritage par l'autre pour payer ces dettes.

**Si le bien reçu en héritage procure des revenus** (par exemple si c'est un appartement qui est mis en location), le sort de ces revenus dépend de votre régime matrimonial :

- **Si vous êtes mariés sous le régime de la communauté de biens, les loyers perçus tombent dans le patrimoine commun.** Ils appartiennent à tous les deux. Ces revenus peuvent être utilisés pour les dépenses de la vie commune. Ils peuvent aussi servir pour celui d'entre vous qui n'a pas hérité, s'il a des dettes par exemple.
- **Si vous êtes mariés sous le régime de la séparation de biens les loyers perçus appartiennent à celui qui a hérité.** Mais il peut être tenu de les utiliser pour payer les dépenses de la vie commune, puisqu'il doit y contribuer en proportion de ses facultés. La perception du loyer augmente ses revenus, et donc sa capacité à contribuer aux dépenses de la vie commune. Ces revenus pourraient donc servir à acheter une voiture pour la famille ou à payer le prêt hypothécaire de la maison familiale.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 2.3.17 du Code civil](#)

### Les documents types

[Schema explicatif : Les trois patrimoines en cas de mariage sous le régime de la séparation de biens](#)

[Schéma explicatif : Les trois patrimoines en cas de mariage sous le régime de la communauté de biens](#)